

REGLEMENT INTERIEUR
Année scolaire 2024-2025

PRESENTATION

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services gérés par la commune de Nouaillé Maupertuis. Ces accueils sont destinés aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune. La restauration scolaire et l'accueil périscolaire fonctionnent tous les jours en période scolaire du lundi au vendredi. Nos structures sont agréées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et répondent aux normes et qualifications demandées.

De même, nous appliquons le protocole sanitaire imposé par cette institution, le cas échéant.

VIE DE GROUPE

Les enfants devront avoir un comportement respectueux et non discriminatoire envers leurs camarades et envers tous les adultes (encadrants, personnel technique, parents, intervenants...). Les mêmes règles s'appliquent tout au long de la journée (accueil périscolaire du matin et du soir, pause méridienne...) pour faciliter leur compréhension et leur respect par les enfants.

Il est demandé aux enfants de respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition (jeux, jouets, livres, mobilier...), ainsi que la nourriture.

Il est interdit d'amener tout objet jugé dangereux, de valeur ou toute somme d'argent. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de jouets, jeux ou objets amenés lors des temps d'accueil.

SANCTIONS

L'équipe se réserve le droit de sanctionner un enfant en cas de comportement inapproprié.

En cas de manquements graves ou répétitifs, les parents seront immédiatement avertis et un enfant pourra être exclu temporairement voire définitivement du service. Seuls l'adjointe à l'enfance jeunesse et le Maire sont habilités à prendre une telle décision.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Toute présence d'un enfant à la cantine et /ou au moment de l'appel du goûter est facturée.

Il y a un tarif de 16h (15h55 en maternelle) à 17h30 incluant le goûter, un tarif de 17h30 à 18h30 et un tarif en cas de dépassement des horaires d'ouverture. Toute heure entamée est due.

La famille doit indiquer, sur la fiche de renseignements, le numéro d'allocataire afin que les services appliquent le bon tarif (en fonction du QF). Si ce numéro n'est pas renseigné, le tarif maximum est appliqué.

La facturation aura lieu toutes les 4 à 5 semaines.

En cas d'impayés des factures, l'enfant ne sera plus autorisé à fréquenter les accueils concernés.

RENSEIGNEMENTS

En fin d'année scolaire précédente, une fiche individuelle de renseignements sera remise aux familles. Elle sera valable pour la cantine ainsi que pour la garderie.

Après l'avoir complétée, le représentant légal la remettra avant la mi-juin, à la mairie ou à l'enseignant(e) ou aux agents périscolaires.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Horaires :

- Le matin de 7h30 à 8h35 (8h30 en maternelle)
- Le soir de 16h00 (15h55 en maternelle) à 18h30 (sauf le mercredi jusqu'à 13h30)

Le lieu d'accueil diffère selon l'âge des enfants (maternelle ou élémentaire), à savoir :

	Matin & Soir
Enfants de la maternelle	Salle de motricité Accueil à la grille du haut de l'école maternelle, Rue des Vignes
Enfants de l'élémentaire	Algeco Accueil à la grille du bas de l'école élémentaire, rue des Écoles

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher l'(les) enfant(s).
Un enfant de l'école élémentaire ne peut quitter seul l'accueil, sauf autorisation écrite des parents.

IMPORTANT : il est demandé aux parents de respecter le fonctionnement de l'accueil périscolaire tant pour les horaires d'accueil que pour l'organisation.

En cas de retard, informer l'accueil, ce qui permet aux encadrants de rassurer l'enfant.

- **Accueil Périscolaire maternelle : 05 49 55 09 57 / perisco.maternelle.nouaille@gmail.com**
- **Accueil Périscolaire élémentaire : 05 49 46 78 92 / perisco.elementaire.nouaille@gmail.com**

L'équipe d'encadrement sera informée de toute modification par écrit (ou par téléphone en cas d'urgence).

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

A partir de 16 h 10, en l'absence d'un responsable légal, tout enfant présent dans l'école sera confié par l'enseignant à l'accueil périscolaire, avec facturation en fonction du temps de présence.

L'accès aux classes est interdit après 16 h 10 en l'absence des enseignants.

Entre 16h et 16h30 les enfants prennent un goûter, il n'est donc pas possible de récupérer votre enfant sur ce temps car tous les agents sont occupés.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de Nouaillé-Maupertuis et fonctionne de 11h45 à 13h45.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés sur place par le cuisinier et son assistante dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation avec une priorité donnée à l'utilisation des produits de proximité (circuits courts). Les menus sont affichés devant la cantine et sur le site internet de la commune.

Dans le cas de régime alimentaire spécifique uniquement sur indication médicale (photocopie de l'ordonnance médicale obligatoire), un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera mis en place, rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin de famille.

Un enfant atteint d'une allergie sévère sera autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Les parents qui apportent ainsi un panier repas acceptent implicitement que leur enfant mange sur une table avec des enfants qui ne suivent pas le

même régime.

Inscriptions

Pour l'école élémentaire, les enfants sont inscrits par leur enseignant en début de matinée.

Pour l'école maternelle, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) quotidiennement en prévenant l'enseignant présent lors de l'accueil du matin.

L'inscription d'un enfant à la cantine implique l'acceptation du présent règlement. Les enfants choisissent leur place mais il est possible que certains changements s'opèrent, soit pour respecter le protocole sanitaire en vigueur, soit afin de « compléter » les tables ou suite à des comportements perturbateurs.

<p style="text-align: center;">CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL DANS L'ENCEINTE SCOLAIRE</p>

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes sont à respecter :

Avant le repas :

- je vais aux toilettes et me lave les mains
- je rentre dans le calme dans la cantine
- je m'installe à table et attends que tous mes camarades soient installés avant de me servir.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je peux discuter calmement avec mes camarades et demande l'autorisation si j'ai besoin de me lever
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range la table avec mes camarades (en fonction de l'âge de l'enfant) et je quitte la cantine dans le calme, après autorisation du personnel

Pendant les temps périscolaires :

- je joue sans brutalité
- je jette mes détritrus dans une poubelle
- je ne marche pas dans les parterres de buissons.
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel

De manière permanente :

- je respecte les adultes et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.